

21 JUIN 2005

6 AOÛT 2005

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Dr Marie-Pierre FAHRNER



Conseil Général
Haut-Rhin

REÇU A LA PRÉFECTURE
21 JUIN 2005

Pôle Solidarité

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Colmar, le

ARRETE DSOL **2005 - 00345**
du
17 JUIN 2005

**PORTANT autorisation d'ouverture
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
sis Route de Munster à SOULTZBACH-LES-BAINS**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
 - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** La demande présentée par Madame la Présidente de l'Association de Gestion de la Petite Enfance et des Jeunes de la Vallée de Munster en date du 23 mai 2005.
 - VU** L'avis du Maire de la commune de Soultzbach-les-Bains en date du 2 juin 2005.
 - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 10 juin 2005.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans situé Route de Munster à Soultzbach-les-Bains, géré par l'Association de Gestion de la Petite Enfance et des Jeunes de la Vallée de Munster, est autorisé à fonctionner à compter du 4 juillet 2005 pour recevoir :

- 15 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
- 4 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
- 1 enfant âgé de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil occasionnel.

3 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et réciproquement.

ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 -

Cet établissement est dirigé par Madame Sandrine BORDREZ, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 4 -

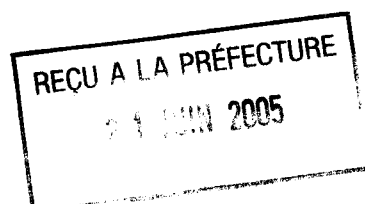
La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

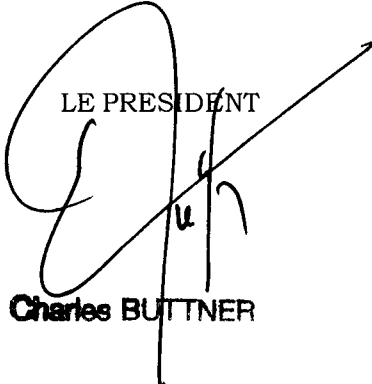
ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Soultzbach-les-Bains, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER